

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024
DIR_24_08

OBJET : Placement d'un chat dans un lieu de dépôt et de mise sous surveillance sanitaire

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs du Maire ;
- Vu l'article L211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 relative au renforcement des mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu le Code Civil, notamment l'article 1385 ;
- Vu le placement du chat « VOLTAIRE » le 31/03/2024 ;
- Vu l'intervention de Monsieur le Maire et le service Opale capture environnement suite à d'importantes morsures et griffures sur Madame MARQUAILLE Maelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'animal répondant au nom de « VOLTAIRE », né le 01/01/2022, identifié par puce n°250269590988091 a été capturé par la société OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT le 31/03/2024 à 23h23 sur la commune de SAINT MARTIN BOULOGNE à la demande de Raphaël JULES, Maire. Il a été placé en rétention avec l'accord du président de l'association, sous surveillance sanitaire au refuge du Moulin Wibert de l'octroi 62930 WIMEREUX.

Notons que le propriétaire identifié est la SPA DU BOULONNAIS à l'adresse précitée.

Article 2 : Vu le certificat médical du docteur PIERRE JOSEPH MULLIEZ réalisé le 31 mars 2024.

Article 3 : L'animal réalisera sa période de surveillance sanitaire au sein même de la SPA, refuge du Moulin Wibert de l'octroi 62930 WIMEREUX.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN-BOULOGNE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription de Police de BOULOGNE-SUR-MER, à la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à la Direction du service animalier Opale Capture.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240402-DIR_24_08-AR

S²LO

Visa D.G.S. :



Affiché le : 02/04/2024

Saint-Martin-Boulogne, le 02 avril 2024

Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérécoours : <http://www.telerecoours.fr>.